

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire du Palais des Sports Maurice Thorez par Nanterre 92 SAS pour la saison sportive 2023/2024.

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que le Palais des Sports de Nanterre est mis à la disposition de la société Nanterre 92 SAS pour les entraînements de l'équipe professionnelle de basket et pour tous les événements liés au basket ,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'occupation de cet équipement par une convention et notamment de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire que la société Nanterre 92 SAS devra verser à la Ville en contrepartie de cette mise à disposition,

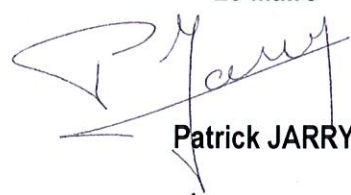
DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation temporaire du Palais des Sports Maurice Thorez par Nanterre 92 SAS pour la saison sportive 2023/2024 qui définit les modalités d'occupation de cet équipement par la société et qui fixe, notamment, le montant de la redevance annuelle que la société devra verser à la Ville en contrepartie de cette mise à disposition.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

NANTERRE, le 12 JUL. 2023

Le Maire



Patrick JARRY

